



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Secrétariat général  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques

Section CNI-Passeports

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département du Haut-Rhin  
en communication à Madame et Messieurs les  
Sous-Préfets

affaire suivie par :  
Mme Christiane GRAWEY

☎ 03 89 29.23.49  
fax 03 89 29.21.18

Le 15 mars 2017

### BORDEREAU D'ENVOI

1 copie de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Haut-Rhin des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Transmise pour exécution en ce qui vous concerne.

POUR LE PREFET,  
Et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Daniel HERMENT

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Haut-Rhin des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-2-1 ;

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

VU le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Haut-Rhin des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du 28 mars 2017, dans le département du Haut-Rhin, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies énumérées ci-après et équipées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil :

- ALTKIRCH
- ANDOLSHEIM
- CERNAY
- COLMAR
- DANNEMARIE
- ENSISHEIM
- FERRETTE
- GUEBWILLER
- HABSHEIM
- HUNINGUE
- ILLZACH
- KAYSERSBERG-VIGNOBLE
- MASEVAUX-NIEDERBRUCK
- MULHOUSE
- MUNSTER
- NEUF-BRISACH
- RIBEAUVILLE
- RIXHEIM
- ROUFFACH
- SAINT-AMARIN
- SAINT-LOUIS
- SAINTE-MARIE-AUX-MINES
- SIERENTZ
- THANN
- WINTZENHEIM
- WITTELSHEIM
- WITTENHEIM

**Article 2** : Les demandes peuvent être déposées auprès de l'une quelconque des communes équipées d'un dispositif de recueil, quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3** : La carte nationale d'identité ou le passeport sont remis au demandeur au lieu du dépôt de la demande.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse, Thann-Guebwiller et Altkirch ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 14 mars 2017

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint, large, stylized outline of a signature.

Laurent TOUVET